



**11th Europe Conference  
11e Conférence Européenne  
Ranum, Denmark 30 July – 3 August  
2023**

**Document 1**

## **Règles de Procédure**

Les buts et les principes de la Région Europe de l'Amitié Internationale scout et guide (ANSG) et les règles qui déterminent la bonne marche générale de ses séances sont précisées dans les statuts de la Région Europe.

La Conférence de la Région Européenne a approuvé les règles de procédure ci-dessous afin que ses séances puissent se dérouler de façon ordonnée et que les méthodes adoptées ne puissent prêter à confusion.

### **1. Présidence de la Conférence de la Région Europe**

a) Le (la) Président(e) et le (la) Vice-président(e) de la Conférence de la Région Europe sont nommés par la Conférence de la Région Europe sur proposition du Comité Régional Européen de l'AISG

b) Le Comité directeur de la Conférence de la Région Europe est ainsi constitué : Président(e) du Comité Régional Européen, Président(e) et Vice-président(e) de la Conférence de la Région Europe, Président(e) du Comité Hôte, il sera responsable du programme des séances et de l'ordre du jour.

c) Les décisions du (de la) Président(e) de la Conférence de la Région Europe sont sans appel.

### **2. Délégués, observateurs et invités**

#### **a) Délégués**

Toutes les Amitiés Nationales scout et guides de la Région Europe, ainsi que la Branche Centrale, ont le droit d'être représentées à chaque réunion de la Conférence de la Région Europe par une délégation composée de quatre personnes au maximum, avec droit de vote. Toutefois, lorsque dans un pays, deux Amitiés Nationales scout et guides ont été reconnues comme Membres, chacune d'entre elles n'aura que deux délégués avec droit de vote.

Une liste des délégués officiels avec leur chef de délégation doit parvenir à l'adresse indiquée sur le formulaire avant la Conférence de la Région Europe. Les délégués dont les noms ne seraient pas repris sur cette liste devront présenter, à leur arrivée sur les lieux de la Conférence, une lettre officielle précisant leur statut et signée par le (la) Président(e), le (la) Secrétaire international(e) ou tout autre responsable officiel de leur association. L'élection des quatre délégués de la Branche Centrale aura lieu avant l'ouverture de la Conférence de la Région Europe, quand il y a plus d'un membre de la Branche Centrale en Europe.

#### **b) Observateurs**

Les observateurs sont des membres de l'AISG affiliés à une Amitié Nationale ou à la Branche Centrale et ne sont pas des délégués. Les observateurs peuvent assister aux séances de la Conférence de la Région Europe. Ils n'ont pas le droit de vote ni de parole. Tous les observateurs sont invités à participer aux réunions de groupes et aux séminaires.

#### **c) Invités**

Les personnes invitées par le Comité Régional Européen peuvent assister aux séances de la Conférence de la Région Europe. Elles n'ont pas le droit de vote. Elles peuvent s'adresser à l'auditoire et sont invitées à participer aux réunions de groupes et aux séminaires.

### 3. Quorum

Immédiatement après avoir pris ses fonctions, le (la) Président(e) de la Conférence de la Région Europe demandera au (à la) Secrétaire de la Conférence d'annoncer si le quorum est atteint, à savoir la moitié plus un des Membres et des membres de la Branche Centrale de la Région Europe. (Statuts de la Région Europe article 10.6 et 10.8 procuration). Le (la) Secrétaire de la Conférence sera requis(e) de confirmer que le quorum est atteint à l'ouverture de chaque session impliquant un vote ou une ratification.

### 4. Procès-verbal

Deux personnes seront invitées par le Comité Régional Européen à rédiger le procès-verbal de la conférence en Anglais et en Français.

### 5. Proposition de motions et d'amendements

a) Toute Amitié Nationale scout et guide de la Région Europe ayant le statut de Membre titulaire, désireuse de soumettre à la Conférence de la Région Europe:

- un sujet de discussion nécessitant un vote;
  - une motion concernant un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour;
  - une motion qui, si elle était adoptée, impliquerait une décision (Statuts de la Région Europe article 12) ou un changement majeur dans la politique,
- doit en envoyer le texte au Comité Régional Européen au moins sept mois avant l'ouverture de la Conférence de la Région Europe, afin que la motion puisse être étudiée par le Comité Régional Européen et par les Amitiés Nationales scout et guides.

Les amendements à ces motions devront parvenir au Comité Régional Européen trois mois avant la Conférence de la Région Europe.

b) Avant d'être présentés au vote de la Conférence de la Région Europe, une motion ou un amendement doivent être formellement proposés et appuyés, à l'exception de motions émanant du Comité Régional Européen. L'auteur de la proposition et celui qui l'appuie doivent être des délégués d'Amitiés Nationales Scout et Guides de la Région Europe différentes.

c) Lorsqu'un amendement à une motion est proposé, c'est l'amendement qui est soumis au vote de la Conférence de la Région Europe en premier, avant la motion initiale. Si l'amendement est repoussé, la motion initiale est alors soumise au vote. Si l'amendement est adopté, la motion est amendée en conséquence, avant d'être soumise au vote.

S'il y a plusieurs amendements simultanées, le premier à être soumis au vote est celui qui, de l'avis du Président de la Conférence, change le plus radicalement la motion initiale. On applique le même critère pour décider de l'ordre des autres amendements.

d) Au cours de la Conférence de la Région Europe, aucun amendement à des motions soumises selon l'alinéa a) ci-dessous ne pourra être accepté, à l'exception de ceux qui:

- soit, éliminent des ambiguïtés ou apportent des précisions au texte distribué
- soit, constituent une position intermédiaire entre le texte distribué et le statu quo.

### 6. Vote

a) Chaque Amitié Nationale Scout et Guide, présente ou représentée par procuration, à moins qu'elle n'ait perdu son droit de vote, et la Branche Centrale auront quatre voix dont elles pourront disposer à leur convenance, quel que soit le nombre de leurs délégués présents. Cependant lorsque deux ANSG d'un même pays ont été reconnues Membres, chacune d'entre elles ne dispose de deux voix. Chaque délégation et la Branche Centrale recevront des cartons de vote selon le nombre de voix dont elles disposent.

L'appel nominal des délégations présentes se fera à l'ouverture des sessions de la Conférence de la Région Europe au cours desquels des votes doivent être exprimés.

b) Une Amitié Nationale scout et guide qui vote par procuration au nom d'une autre Amitié Nationale Scout et Guide a le devoir de se renseigner autant que possible sur les intentions de vote de cette dernière sur chacun des points soumis à un vote et de voter en conséquence.

c) la Conférence de la Région Europe nomme trois scrutateurs, sur proposition du Comité organisateur de l'Amitié Nationale Scoute et Guide, pour établir le décompte des voix, en prendre note et en annoncer les résultats. Les scrutateurs sont tenus au respect du secret. En nommant les scrutateurs, la Conférence de la Région Europe doit s'assurer qu'il ne pourra y avoir aucun conflit d'intérêt.

En cas de scrutin secret, les scrutateurs remettront tous les bulletins de vote au Secrétariat de la Conférence pour être détruits après que le/la Secrétaire de la Conférence en a consigné le contenu. . Si une organisation membre désire s'abstenir lors d'un vote à bulletin secret, elle remettra son bulletin avec la mention «ABSTENTION ». Les bulletins ainsi marqués ne seront pas comptabilisés pour déterminer le résultat du vote.

d) Les résolutions ou les motions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf pour les décisions concernant

- la fixation du taux des cotisations annuelles
- les amendements aux statuts

Qui sont prises à la majorité des deux tiers des votes émis.

En cas de partage égal des voix, la motion est repoussée.

Dans le cas d'un vote formel, le nombre des voix pour et contre la motion devra être annoncé.

Toutefois, lorsqu'un vote effectué au moyen des cartons montre qu'il y a une majorité substantielle de voix pour ou contre la motion, le (la) Président(e) de la Conférence de la Région Europe pourra ne pas procéder au décompte formel.

e) En cas d'égalité entre les voix pour et contre une motion ou un amendement, le/la Président(e) de la Conférence de la Région Europe ne dispose pas de voix prépondérante. La motion ou l'amendement seront alors repoussés.

f) Les votes concernant l'accueil de la prochaine Conférence de la Région Europe, l'admission de nouveaux Membres de la Région Europe et la suspension d'affiliation de la Région Europe requièrent un vote secret.

D'autres sujets peuvent aussi être votés au scrutin secret, si le (la) Président(e) de la Conférence de la Région Europe en décide ainsi ou sur demande des deux tiers des délégations présentes ou représentées. Les scrutateurs sont tenus au respect du secret. Ils remettront tous les bulletins de vote au Secrétariat de la Conférence pour être détruits après que le/la Secrétaire de la Conférence en a consigné le contenu.

## 7. Langues officielles

Les langues officielles de la Conférence de la Région Europe sont l'anglais et le français.

## 8. Interventions

a) Les intervenants sont priés d'annoncer leur nom et celui de leur Amitié Nationale et d'être aussi brefs que possible.

A l'exception des exposés de présentation des motions et amendements, tous les discours et interventions ne devront pas excéder cinq minutes, afin que tous ceux qui désirent prendre la parole aient la possibilité de le faire. Le (la) Président(e) de la Conférence de la Région Europe peut modifier à son gré ce temps de parole.

b) Les observateurs pourront prendre la parole s'ils y sont invités par le Président de la Conférence de la Région Europe.

c) Tout matériel politique ou propagande de quelque nature que ce soit, écrit ou oral, national ou international, est interdit à toutes les séances de la Conférence de la Région Europe.

## 9. Séance libre

a) Tout sujet devant être discuté à la séance libre (sans vote) ainsi que toute invitation, doivent parvenir par écrit au Bureau de la Région Europe à la Conférence de la Région Europe, au moins 24 heures avant l'ouverture de la séance libre.

b) Toute question adressée au Comité Régional Européen doit parvenir par écrit au Bureau de la Région Europe à la Conférence de la Région Europe, au moins 12 heures avant l'ouverture de la séance libre.

#### 10. Tribune

Il appartient au (à la) président(e) de la Conférence de la Région Europe de décider des personnes qui seront invitées à siéger à la tribune.

Normalement, la tribune ne sera occupée que par le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) de la Conférence de la Région Europe et les orateurs de la séance.

Les délégués, y comprise la Branche Centrale, seront assis dans la salle des séances aux places indiquées par le Comité organisateur suivant l'ordre alphabétique des noms des pays présents.

Les membres du Comité Régional Européen, le Secrétaire de la Conférence et les invités auront leurs places réservées. Les observateurs seront invités à occuper les sièges vacants.

#### 11. Remise de cadeaux

Seul le Comité Régional Européen pourra procéder à la remise de cadeaux ou à la présentation de remerciements à la tribune. Un endroit dédié à cet effet sera mis à la disposition des ANSG à la fin de la Conférence.

#### 12. Amendements aux règles de procédure

Les règles de procédure peuvent être amendées à la majorité simple par la Conférence de la Région Europe lors d'une de ses séances.

Les propositions d'amendement doivent être avancées 7 mois au préalable et les sous-amendements 3 mois avant la Conférence de la Région Europe. Le (la) Président(e) de la Conférence de la Région Europe annoncera ces propositions au moment de la séance d'ouverture. Si aucune proposition d'amendement n'est avancée, les règles de procédure sont considérées comme confirmées, sans qu'un vote soit nécessaire.

Les règles de procédure ne peuvent être modifiées pendant le reste de la Conférence, sauf si le (la) Président(e) de la Conférence de la Région Europe en décide autrement.

#### 13. Dispositions diverses

Le texte anglais des règles de procédure est reconnu comme texte officiel, toute autre langue étant considérée comme une traduction.

## **ANNEXE AUX REGLES DE PROCEDURE**

### **GLOSSAIRE**

Amendement: Changement proposé dans une motion ou dans les Statuts ou le Règlement

Amitié Nationale scout et guide (ANSG): L'organisation de Guildes/Amitiés (qu'il s'agisse d'un

Membre Titulaire ou Associé: dans un pays, qui peut avoir la nature soit d'une association, soit d'une Fédération/Comité national de liaison regroupant plusieurs associations.

Bulletin de vote: Feuille employée pour voter, en général pour un scrutin secret.

Candidat : Personne ayant été nommée pour l'élection

Délégué : Une personne nommée par une Amitié Nationale scout et guide ou par la Branche Centrale pour la représenter à une Conférence de la Région Europe.

Éligible : Qui a la qualité d'être élu.

Invité : Une personne qui participe à la Conférence de la Région Europe sur invitation personnelle du Comité Régional Européen, tels que les représentants de l'OMMS et de l'AMGE (autres que les membres du Comité) et les représentants de pays qui ne sont pas encore membres.

Membre- membre: s'écrit avec l'initiale en majuscule lorsqu'il s'agit des ANSG, Membres de l'ANSG. Avec l'initiale en minuscule, il est fait référence aux membres individuels (d'une ANSG ou de la Branche Centrale).

Motion : Une recommandation prête à être soumise au vote.

Nomination: Proposition d'une personne pour accomplir un travail spécifique.

Observateur : Un membre d'une Amitié Nationale scout et guide ou de la Branche Centrale participant à la Conférence de la Région Europe sans en être un délégué, habituellement sans le droit de prendre la parole ou voter.

Ordre du jour: Une liste des points à prendre en considération par la Conférence de la Région Europe.

Procuration : Autorisation donnée à une personne ou association d'agir pour le compte d'une autre.

Proposition: Plan ou projet présenté par une ANSG ou par le Comité Régional Européen concernant un sujet de politique de l'organisation ou un amendement des Statuts ou du Règlement.

Quorum : Nombre minimum de délégués des Membres dont la présence est requis pour qu'une réunion soit valable.

Résolution: Une motion adoptée.

Rapport triennal : Le rapport qui décrit le travail, les activités et les réalisations du Comité de la région Europe durant le triennium entre deux Conférences de la Région Europe.

Suspension d'affiliation: Le retrait temporaire des droits de Membre d'une Amitié Nationale Scout et Guide de faire part de la Région Europe par le Comité Régional Européen jusqu'à ce que la question de son affiliation soit discutée à la prochaine Conférence de la Région Europe.

Triennium: une période de trois ans.

Voix exprimées: toutes les voix POUR ou CONTRE. Les abstentions ne comptent pas comme des « voix exprimées »